



Vivons ensemble,
vivons sans
discrimination!



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une discrimination ?	p.3
Les peines encourues	p.6
Les différents recours possibles en cas de discriminations	p.10
Les contacts utiles	p.12

Ce monstre, la discrimination

« Quelle que soit sa forme, son origine et ses raisons, elle reste un grand problème dans notre présent. Nous sommes différents, chacun et chacune est unique.

Nous ne devons pas penser que l'appartenance à un groupe ethnique, religieux, social, sexuel... nous donne le droit de nous croire supérieur à d'autres personnes.

C'est faux ! C'est horrible ! C'est criminel !

Nous sommes tous différents, mais nous sommes égaux. Chacun et chacune d'entre nous doit avoir le droit de vivre, de croire, de s'exprimer, de chercher son bonheur et sa place dans le monde, de faire ses propres choix.

La discrimination est une maladie.

Nous, qui sommes le présent de l'humanité, devons comprendre que c'est nous qui nourrissons ce monstre, par notre ignorance, notre tolérance d'injustice, notre habitude de juger chacun et chacune.

Cherchons à comprendre les uns et les autres, cherchons le dialogue, c'est le meilleur moyen. »

« A mon retour de congé maternité, je me suis retrouvée à un poste, avec moins de responsabilités et avec une rémunération moins importante !... »



Ce que dit la loi...

« Le responsable m'a demandé de changer mon nom à consonance étrangère. »

« On a refusé de me fixer un rendez-vous chez un dentiste car je suis bénéficiaire de la CMU... »

Constitue une discrimination tout traitement inégal opéré entre les personnes physiques* ou entre personnes morales selon des critères prohibés par la loi et dans des domaines visés par la loi.**

* Personne physique : tout individu

** Personne morale de droit privé : entreprise privée, institution privée, association...

** Personne morale de droit public : service de l'État, collectivité territoriale, service public hospitalier...

Les critères prohibés par la loi

- origine,
- sexe,
- situation de famille,
- grossesse,
- apparence physique,
- particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- patronyme,
- lieu de résidence,
- état de santé,
- perte d'autonomie,
- handicap,
- caractéristiques génétiques,
- mœurs,
- orientation sexuelle,
- identité de genre,
- âge,
- opinions politiques,
- activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée,
- le fait de subir ou de refuser de subir un bizutage ou de témoigner de tels faits.

Dans des domaines visés par la loi :

- accès à l'emploi et à la formation,
- accès aux biens et aux prestations de services,
- accès à la protection sociale.



**La discrimination
est un délit.**

Le tribunal correctionnel condamne le 19 janvier 2017 une compagnie aérienne à 60 000 euros d'amende pour avoir refusé l'embarquement d'un passager handicapé en invoquant une fois de plus des raisons de « sécurité ».

(Décision du TC Bayonne du 19 janvier 2017)

Sont coupables de discrimination les époux qui refusent de procéder à la vente de leur maison en raison de l'origine des candidats à l'acquisition.

(Décision de la CA de Besançon du 27 janvier 2005)

Une élue a été condamnée, par le tribunal correctionnel le 29 septembre 2015, à 5 mois de prison avec sursis et à verser 1 200 euros à chacune des épouses, à titre de dommages et intérêts, pour avoir refusé de les marier.

(Décision du TC de Marseille du 29 septembre 2015)

Les peines encourues

Les peines encourues par un particulier sont de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 € (Article 225-2 du code pénal).

La discrimination commise par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de ses fonctions est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'elle consiste :

- à refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi,
- à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque (Article 432-7 du code pénal).

Les peines encourues par une personne morale sont :

- 225 000 € d'amende,
- 375 000 € d'amende lorsque la discrimination a été commise dans un lieu accueillant du public (Article 131-38 du code pénal).





Comment agir ?

Les différents recours possibles

Toute victime de discriminations a la faculté de se diriger vers différents acteurs afin de se prévaloir de ses droits et agir contre le ou les auteur-s, qu'il-s soi-ent une personne physique, une personne morale de droit privé ou de droit public.

- **La sollicitation de personnes ressources telles que les associations spécialisées dans la lutte contre les discriminations, les professionnels de santé...**

Lorsque la discrimination est commise dans le cadre professionnel, la victime peut s'orienter, notamment, vers l'inspection du travail, les syndicats, le comité social et économique...

- **La saisine du Défenseur des Droits ou le délégué du Défenseur des Droits**

Il a pour mission, entre autres, d'intervenir dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

► **Le dépôt de plainte**

Il peut s'effectuer dans les commissariats de Police ou auprès des services de Gendarmerie ou en écrivant en recommandé avec accusé de réception au Procureur de la République de chaque Tribunal Judiciaire.

► **Les actions en justice**

- Lorsque le litige porte sur une discrimination commise dans le milieu du travail, la personne ayant subi un préjudice de ce fait peut saisir le Conseil de Prud'hommes.
- Les juridictions administratives pour tout litige ayant lieu entre un particulier et une institution publique.
- La juridiction civile, à savoir le tribunal judiciaire pour tout préjudice subi en raison de discrimination.

Les contacts utiles

Pour des consultations juridiques

Les avocats

Barreau de la Meuse

2 place Saint-Pierre - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 77 03 92

Les permanences gratuites

des professionnel.le.s du droit :

- Au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc,
certains lundis matin.

- A l'Espace Sainte-Catherine,
le 1^{er} mercredi après-midi de chaque mois.

Pour une écoute, des informations juridiques et un accompagnement

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-France Victimes 55 (CIDFF-FV 55)

SIÈGE : 7 rue Alexis Carrel - 55100 Verdun

ANTENNE : 9 allée des Vosges - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 86 70 41

Pour saisir le Défenseur des Droits

Libre réponse 71120

75342 Paris Cedex 07

 09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr

Pour saisir le délégué du Défenseur des Droits

La Préfecture de Bar-le-Duc

40 rue du Bourg - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 77 55 55

Pour déposer plainte ou effectuer une main courante

La Police Nationale

59 rue du Bourg - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 79 00 17

La Gendarmerie Nationale

27 avenue du 94^e RI - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 79 54 34

Pour une prise en charge psychologique

Le Centre médico-psychologique

Place Exelmans - 55000 Bar-le-Duc

 03 29 45 80 00

« Restons uni.e.s, quelles que
soient nos différences ! »

C'est le message que nous délivrent
les participants ayant contribué
à l'élaboration de ce livret.

Un grand merci à Gilberte, Irma, Isabelle, Laurence,
Marie-Christine, Marylène, Sandra, Tatiana, G.



Ce livret s'inscrit dans le projet
“Vivons ensemble,
vivons sans discrimination”

initié par le Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles-France Victimes 55

en partenariat et avec le soutien financier de
la Politique de la Ville / Meuse Grand Sud
et de la Délégation Départementale
aux Droits des Femmes et à l'Égalité